

Département de la Savoie
Communauté de Communes Arlysère
Commune d'Albertville

Enquête publique au titre du code de l'environnement
pour la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du SCOT Arlysère et du PLU d'Albertville
pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

Aire de stationnement des gens du voyage

Rapport d'enquête

Table des matières

1 Contexte – objectifs de la Collectivité – cadre juridique des enquêtes.....	3
2 L'enquête.....	3
2.1 Organisation de l'enquête.....	3
2.2 Préparation précipitée.....	4
2.3 Rencontres.....	5
2.4 Déroulement de l'enquête.....	6
3 Avis et remarques.....	6
3.1 Avis et remarques du public.....	6
3.2 Avis des personnes publiques.....	7
3.3 Réunion d'examen conjoint du 4 avril 2019.....	7
3.4 Procès verbal de synthèse.....	9
4 Le dossier – le projet – sa justification.....	12
4.1 Le dossier.....	12
4.2 Le projet et le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage – la notion d'intérêt général.....	12
4.3 La localisation du projet – justification du transfert.....	13
4.4 Les modifications du Scot Arlysère et du PLU de la Commune d'Albertville.....	13
5 Pièces transmises à M. directeur départemental des territoires.....	13
5.1 Dossier mis à l'enquête.....	13
5.2 pièces annexes.....	13

1 Contexte – objectifs de la Collectivité – cadre juridique des enquêtes

Au regard des obligations imposées par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2012 – 2018 (révisé pour 2015-2018) le territoire Arlysère doit réaliser plusieurs aires familiales, une aire d'accueil et une aire de grand passage.

Les quatre aires familiales sont réalisées.

L'aire de grand passage est en cours de réalisation pour être ouverte 2020,

L'aire d'accueil est l'objet de cette enquête.

Longuement réfléchi, le Scot Arlysère a, par décision unanime, fixé l'emplacement de l'aire d'accueil sur le secteur de La Pachaudière. Le Plan local d'urbanisme de la Commune d'Albertville a confirmé ce choix.

La Communauté de Communes Arlysère a décidé de transférer l'aire d'accueil prévue à La Pachaudière sur un ancien site situé dans le domaine public fluvial, en partie en zone rouge du PPRI. Ce site «sauvage», entre la RN90 2*2 et l'Isère a été interdit il y a quelques années et ses occupants, gens du voyage quasi sédentarisés, hébergés sur des terrains d'accueil familiaux.

Le projet prévoit la mise en sécurisation du site au regard des risques d'inondation, une liaison piétonne et des équipements aptes à recevoir 30 caravanes de passage avec les équipements d'accompagnement de vie.

Ce choix nécessite deux enquêtes qui se sont déroulées conjointement :

- la présente enquête publique unique au titre du code de l'environnement pour intitulée « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT Arlysère et du PLU d'Albertville pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage. Son objet : autorisation du projet et mise à jour des documents urbanisme.

L'arrêté préfectoral du 14 mars précise que cette enquête unique fait l'objet d'un seul rapport mais de deux avis distincts, l'un pour le projet et l'autre pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

- une autre enquête publique est conduite conjointement pour la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement. Son objet : les incidences sur l'environnement et la protection au regard des risques naturels.

2 L'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

- Désignation du commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif le 14 mars 2019
- les deux arrêtés de mise à l'enquête ont été signés par M. le Préfet de La Savoie le 14 mars 2019
- les publications dans la presse :
 - Eco Savoie Mont Blanc : les 15 mars et 5 avril 2019
 - Dauphiné libéré : 18 mars et 8 avril 2019

Concernant Eco Savoie Mont Blanc la première parution comporte une erreur sur l'indication de la fin d'enquête annoncée pour le lundi 6 mai alors qu'elle sera finalement

fixée, à la demande de M. le Préfet de La Savoie, le dimanche 5 mai. Cette erreur est imputable à la publication qui a mal suivi les consignes de modifications de l'annonce données in extremis par les services de l'État. L'échange de courriels entre la publication et la DDT est joint au dossier.

- Affichage sur le terrain constaté par mes soins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête
- affichage régulier (type code de l'environnement) sur les panneaux de la Commune d'Albertville. A ma demande la Commune a volontiers remonté l'affiche jaune en tête des panneaux pour une meilleure visibilité. Affichage également au siège de Arlysère.
- Enquête tenue selon les arrêtés de M. le Préfet de La Savoie du vendredi 5 avril 2019 au dimanche 5 mai 2019 aux heures d'ouverture de la mairie d'Albertville soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 17h30.

Les locaux étaient adaptés à une consultation aisée par le public, sans aucun problème d'accessibilité.

- Les permanences se sont tenues en mairie d'Albertville les :
 - jeudi 11 avril de 9h à 12 h
 - mercredi 24 avril de 9 à 12 h
 - vendredi 3 mai de 14h à 17h.
- Les deux adresses mails, celle ouverte sur le site de l'État et celle ouverte par le commissaire enquêteur, ont bien été actives du vendredi 5 avril à 0 heure au dimanche 5 mai à 24h00.
- Le poste dédié a bien été mis à disposition à l'adresse fixe par les services de l'État
- mesures complémentaires :
 - la Commune d'Albertville et la Communauté de Communes Arlysère ont fait afficher en page d'accueil de leur site respectif un lien visible et direct avec le dossier d'enquête. A partir de ce lien chacun a pu avoir accès direct à l'ensemble du dossier.
 - la Communauté de Communes Arlysère a fait paraître dans le Dauphiné Libéré un encart rédactionnel supplémentaire dans la page locale rappelant la tenue de l'enquête et son objet. L'impact de ce type de parution est parfois plus fort que la simple annonce légale.
 - la Commune d'Albertville a également tenu à disposition du public un poste informatique pour consultation du dossier et enregistrement de remarques sur les adresses mails ouvertes.

2.2 Préparation précipitée

Je note non une rapidité mais une précipitation jamais connue dans la mise en place d'une enquête publique : dans le même journée du 14 mars le Tribunal administratif de Grenoble est saisi par la DDT pour la désignation d'un commissaire enquêteur, a recueilli téléphoniquement mon accord pour conduire l'enquête et procédé à ma désignation.

M. le Préfet de La Savoie a signé le même jour les deux arrêtés de mise à l'enquête.

La première publicité a été effectuée dans l'Eco Savoie Mont Blanc le 15 mars.

Cette situation résulte d'une triple contrainte :

- la volonté de la Collectivité de clore ce dossier et réaliser l'équipement dans un délai qui reste hors du calendrier des élections municipales au risque de le voir être remis en cause

- la contrainte introduite par M. le Préfet de La Savoie de conduire ces enquêtes en dehors de la période de réserve électorale des élections européennes. Il fallait donc clore les enquêtes avant le 6 mai au risque sinon de trop reporter le dossier au regard du précédent enjeu de la Collectivité.
- l'intervention claire de l'État dans le calendrier de mise en place de l'enquête : les services de l'État ont voulu ici servir un contexte de décision pour parfaire ce difficile dossier au risque, le cas contraire, de la voir revenir dans la prochaine mandature et être remis en cause et reporté.

Il faut certainement ajouter à cela une séquence de décision de la Collectivité mal calibrée pour tenir sereinement son objectif. C'est bien ce que montre par exemple la réunion d'examen conjoint tenue la veille de l'ouverture de l'enquête alors qu'elle est une étape importante dans la préparation du dossier dont le compte rendu doit être suivi d'effets selon les avis retenus et constitue une pièce du dossier mis à disposition du public.

Le compte rendu en a été rédigé le soir même pour être intégré au dossier (version papier en mairie et numérique) avant l'heure d'ouverture de l'enquête. D'autant que la réunion s'est conclue par quelques modifications de présentation du dossier mis à l'enquête, elles aussi intégrées avant ouverture de l'enquête.

Autre indice de processus décisionnel mal calibré : la CDPENAF est informée en séance plénière du 13 mars 2019 du dossier de projet de l'aire d'accueil. Ses membres sont consultés par messagerie le 14 mars et l'avis favorable signé le 26 mars 2019. La consultation portait uniquement sur la création du STECAL dans la cadre de la mise en conformité du PLU.

Cette précipitation serait normalement de nature à nuire à la mise en place d'une enquête sereine et sans défaut dans sa forme comme le montre d'ailleurs la nécessité d'avoir eu à publier un rectificatif dans la presse, rectificatif d'ailleurs non paru.

Excepté le caractère risqué de l'exercice et significatif d'un processus décisionnel délicat, je peux cependant conclure que le mécanisme de l'enquête n'en a pas souffert. La seule imperfection réside dans l'erreur de date annoncée de fin de l'enquête dans la première parution de L'Eco des pays de Savoie ».

2.3 Rencontres

- J'ai rencontré à plusieurs reprises M. Emmanuel Lombard élu référent de la Communauté de Communes Arlysère. Il a très volontiers répondu régulièrement à toutes mes sollicitations. M. Lombard conduit depuis le début du mandat le dossier d'accueil des gens du voyage. Il est également en relation avec leurs représentant lors des événements qui ponctuent régulièrement le passage des communautés sur le territoire.

Nous avons effectué ensemble une visite du terrain.

- Les services de la Communauté de Communes Arlysère et de la mairie d'Albertville ont également été disponibles lors de mes sollicitations.
- J'ai, en vain, sollicité l'Association La Sasson qui, en charge des actions en direction des gens du voyage, est un interlocuteur connaissant parfaitement la communauté. Elle aurait pu, à ce titre, délivrer une information utile et pertinente.

Madame Ariane Coutaz m'a donné quelques indications rapides et renvoyé sur M. Alexandre Savoie, chef de service en charge de cette action. Après plusieurs appels inopérants au secrétariat j'ai laissé plusieurs message qui sont restés sans suite. Je ne sais pas interpréter ce silence qui ne peut être que volontaire.

- Cette aire d'accueil projetée a été, avant sa fermeture, occupée par plusieurs familles maintenant installées sur une aire familiale proche du Pont de Grignon. J'ai rencontré ces familles pour recueillir leur avis sur le projet. Bon accueil et discussion très intéressante qui s'est également déportée sur l'aire familiale qu'ils habitent :

- regret de la proximité de l'aire familiale avec la future maison de retraite et des habitations voisines : gêne réciproque et peur des conflits liés aux différences de mode de vie
- regret de l'aire ancienne (site objet de l'enquête), espace de liberté et qualifiée de « chez nous ». Incompréhension de voir cette aire attribuée à d'autres familles alors qu'ils en ont été « expulsés ».

2.4 Déroutement de l'enquête

L'enquête s'est parfaitement déroulée en tout point selon les dispositions énumérées ci-dessus.

Le personnel d'accueil de la mairie est resté vigilant pour la mise à disposition et la tenue du dossier.

En conclusion avancée de ce chapitre 2 du rapport sur l'aspect formel de l'enquête : malgré l'extrême précipitation de sa mise en place que seul l'enjeu du dossier m'a amené à accepter, une enquête menée dans des conditions tout à fait normales pour l'information du public et le recueil de ses remarques.

3 Avis et remarques

3.1 Avis et remarques du public

Une seule personne est venue consulter les dossiers d'enquête pendant la durée de l'enquête.

Aucune remarque reçue par l'intermédiaire des deux adresses mails dédiées ou par courrier papier.

Une seule déposition au registre, celle de M. Noël Croisat : « pas de remarque particulière ».

En permanence, pour la partie projet et mise en compatibilité des documents d'urbanisme, j'ai reçu trois personnes essentiellement préoccupées par le fonctionnement de l'aire familiale du Pont de Grignon :

- M. Rantureau Jacky dénonce la proximité et les conflits de voisinage qui vont inévitablement survenir bien que, pour sa part, il essaye de tenir des relations de courtoisie et bon voisinage. Pour lui l'aire familiale est mal située. Il dénonce également les changements peu réguliers d'affectation de zone du Pont de Grignon au PLU.

Pour M. Rantureau la meilleure situation est à la Pierre du Roy où les gens du voyage avaient leurs habitudes de liberté et avaient construit une très bonne assimilation avec l'École de La Plaine de Conflans. Ce dernier point m'a été confirmé par Mme Ariane Coutaz de La Sasson.

Concernant l'aire prévue à La Pierre du Roy (objet de l'enquête) M. Rantureau pointe la construction dans le lit de l'Isère et le coût économique du transfert de La Pachauidière à la Pierre du Roy.

- Mme Rantureau énonce les mêmes préoccupations que son mari. Accompagnée de Mme Nicole Martin, élue de l'équipe municipale sortante, elles contestent le transfert de l'aire familiale au Pont de Grignon et l'installation de la nouvelle aire d'accueil à la Pierre du Roy : pourquoi ce qui n'était pas possible avant le devient-il maintenant ?

En fin plus qu'un avis sur l'aire d'accueil projeté j'ai recueilli une opposition à l'aire familiale du Pont de Grignon.

De cette quasi absence d'avis je ne peux rien retirer ni conclure car elle est, à mon avis, liée non à un manque de communication sur la tenue de l'enquête qui n'a pu être ignorée du public mais à la situation du projet qui, à l'écart de toute habitation ou activité, n'apporte aucune gêne et, d'une certaine manière, indiffère totalement.

Peut être est-ce là l'indication principale qui prévaut sur le dossier.

3.2 Avis des personnes publiques

La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Savoie n'a aucune remarque particulière à formuler.

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc donne un avis favorable sans plus de justification.

La Commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers - CDPENAF – donne un avis favorable sur le projet de STECAL à prévoir au PLU pour accueillir le projet.

Par l'article L151-13 du Code de l'urbanisme cette disposition permet de créer en zone N et à titre exceptionnel des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour implanter ... des aires d'accueil et des terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage..., STECAL soumis au contrôle du juge administratif qui vérifie que cela ne porte pas atteinte excessive au caractère naturel ou agricole de la zone considérée. Cet avis concerne plus l'aspect « technique » de correction du PLU qu'un avis sur le site lui-même.

Les Communes de Venthon, Queige, Tours, Esserts Blay, Grignon, Gilly sur Isère, Mercury, Pallud n'ont rendu aucun avis. Comment interpréter ce silence sinon par le fait que ce dossier ultrasensible embarrasse tout le monde et qu'il n'est pas opportun de se prononcer. Il semble que s'opposer à l'implantation prévue s'est prendre le risque de voir en retour son territoire sollicité. C'est une preuve de la difficulté de la mise en place du consensus précédent et la recherche par M. Emmanuel Lombard d'un site d'acceptabilité suffisante.

En conclusion avancée de ce chapitre sur les avis des personnes publiques je retiens :

- *le silence des communes riveraines, silence significatif de l'ambiance de ce dossier de projet.*
- *l'accord de la CDPENAF qui entérine, à juste titre, la création d'un STECAL pour recevoir le projet. Cette disposition à intégrer au PLU correspond tout à fait à l'objet et au contexte naturel du secteur. Ce qui ne valide pas pour autant la pertinence du choix d'implantation au regard des conditions de vie des futurs occupants.*

3.3 Réunion d'examen conjoint du 4 avril 2019

Cette réunion est un élément important du dossier car correspondant à la consultation des personnes publiques associées et de l'État.

A mesure de l'analyse du compte rendu de la réunion d'examen conjoint je joint mes propres commentaires en italique.

Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint fait apparaître trois stades dans la réunion :

- une présentation commentée du dossier correspondant pour plusieurs participants à une première prise de connaissance avec des réponses claires sur les points questionnant : dispositif de protection des crues, plantations renforcées le long de la RN90, procédure des trois enquêtes.
- Une série de questions sur le fond :
 - 0- présence de la ligne électrique qui a motivé l'opposition antérieure de l'État à l'utilisation de ce site et conduit à la solution du secteur de La Pachaudière. Il est répondu : « une ligne haute-tension passe au-dessus d'un emplacement sur l'aire projetée. Aucune interdiction particulière n'existe par rapport à cette ligne. De plus, l'aménagement projeté est hors gabarit du mouvement potentiel de la ligne ».

La réponse me paraît claire. Cependant en réserve je demanderai à la Communauté de Communes Arlysère de faire valider officiellement ce point par les services de l'État pour bien confirmer que le décret du 19 août 2004 n'a pas d'incidence sur le projet au regard des deux lignes, celle de 63 KV qui surplombe un emplacement à l'Ouest et celle de 400 KV qui survole le système d'épuration en limite Est du projet. M. le Préfet de La Savoie a-t-il utilisé la possibilité qui lui est donnée de créer une servitude et, le cas échéant, a-t-elle une incidence sur le projet ?

- o – difficulté d'interprétation du règlement de la zone rouge Ri du PPRI qui permet cependant la création d'aire d'accueil si aucun autre emplacement n'est trouvé dans des conditions techniques et économiques plus favorables.

Réponse : « il n'est pas envisagé de sites moins exposés qui répondent aux exigences demandées comme cela est démontré dans la Déclaration de Projet déposée par Arlysère. De plus, les aménagements réalisés permettent la sortie de la zone du risque de crues centennales. Le PPRI sera donc révisé à l'issue des travaux. Le projet sera également pris en compte dans le Plan communal de sauvegarde »

Je prend note que la réponse renvoie au dossier de projet qui, à ma propre lecture et à aucun moment, n'apporte la démonstration annoncée. Le dossier de projet n'aborde absolument pas ce comparatif attendu et utile entre les deux sites. Sinon pour consacrer la vocation économique de La Pachaudière. C'est la faiblesse du dossier.

Cependant les aménagements hydrauliques prévus conduiront à exclure le site du zonage Ri du PPRI, ce qui, d'une autre manière, clôt la question et valide, sur ce point, le site retenu.

Enfin la gestion par le PCS du risque résiduel d'un site hors crue centennale est tout à fait acceptable.

- o – bande inconstructibilité de 100 mètres – RN 90

Il est expliqué que la dérogation à la règle de non constructibilité des 100 m n'a pas fait l'objet d'une étude préalable comme le demande l'article 11 des dispositions générales du PLU mais a été objet d'une simple sollicitation auprès de M. le Préfet de La Savoie.

La demande produite le 4 septembre 2017 a reçu réponse positive de M. le Préfet de La Savoie le 17 octobre 2017.

Formellement, à moins d'un recours sur la base de l'article 11 des conditions générales du PLU, le sujet est clos et le dossier répond aux exigences réglementaires.

J'ai cependant demandé à M. le Préfet de La Savoie « sur la base de quelle analyse cette dérogation a été obtenue, notamment au regard des enjeux humains ».

*La réponse du 15 mai 2019 de M. le Préfet de La Savoie à mon interrogation du 25 avril 2019, indique clairement que excepté les contraintes géographiques et l'intérêt général que présente ce projet « cette dérogation a été accordée sans aucune autre considération d'analyse du site » donc notamment au regard des conditions de vie des gens du voyage qui seront installés à quelques mètres de la RN90 – 2*2.*

En résumé : une justification technique de la dérogation tout à fait recevable et une raison tirée de l'intérêt général que constitue l'aire d'accueil des gens du voyage, ce qui est également recevable. Sauf à ignorer les conditions de vie des personnes qui vont occuper le site.

Ce point sera repris et développé dans mon avis .

- Les autres sujets portés au compte rendu de la réunion d'examen conjoint sont de simples ajustements techniques pour la composition du dossier et la rédaction des modifications apportées au PLU et SCOT. Simples conséquences techniques et rédactionnelles elles ne posent aucune question si l'on se place dans le cas d'une validation du site retenu.

Je n'ai donc aucune remarque à formuler sur ces aspects rédactionnels.

3.4 Procès verbal de synthèse

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 j'ai remis le 6 mai à M. Emanuel Lombard, représentant de la Communauté de Communes Arlysère, le procès verbal de synthèse des remarques du public et de mes interrogations.

3.4.1. les constats

Dans une première partie du procès verbal de synthèse j'ai souligné les points positifs :

- publicité améliorée par rapport à la réglementation
- qualité des documents mis à l'enquête : bien construits ils ont permis une compréhension des enjeux du projet
- pour le dossier d'autorisation environnementale je n'avais aucune question, les impacts étant maîtrisés et le risque lié à l'Isère prévenu par les travaux envisagés.

3.4.2. les questions et la réponse de la Communauté de Communes Arlysère

La réponse de la Communauté de Communes Arlysère m'est parvenue le 20 mai.

Rappel de la question 3.1.: *quelles sont les raisons d'une telle précipitation sachant que la position de M. le Préfet de ne pas interférer avec la période de réserve liée aux élections européennes ne peut à elle seule expliquer ce calendrier.*

Dans ce contexte il serait utile de connaître :

- *le calendrier de préparation du dossier*
- *les instances mobilisées au cours de cette préparation (réunions de concertation, prises de décisions)*
- *les étapes de décision (délibération ou autre)*
- *le planning à venir de réalisation du projet*

La réponse est un simple rappel d'avoir pour la Communauté de Communes Arlysère à tenir les impératifs du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage avec priorité donnée en premier lieu aux familles utilisant des emplacements non conformes en créant quatre aires familiales. La deuxième priorité a été donnée ensuite à l'aire de grand passage.

Pour le reste je n'ai obtenu aucun renseignement me permettant de connaître le niveau de concertation locale et les étapes de la décision. En ce sens je reste toujours étonné de la soudaineté du dossier, de l'absence d'indication des étapes de la décision (présentation, délibération) et de la précipitation au dernier moment alors que la demande de dérogation sur la bande des 100 mètres a été obtenue de M. le Préfet de La Savoie en octobre 2017

Le dossier semble surgir au dernier moment avec pour seule discussion collective une information au Conseil Communautaire le 29 mars 2019, veille de l'enquête. Ce qui résulte de la **réponse 7.2.1** .

Ce qui n'enlève rien à la pertinence du dossier lui-même. Mais un dossier d'une telle sensibilité dans le paysage local est d'autant mieux perçu au moment de l'enquête publique qu'il a été préparé.

Rappel de la question 6.2.2 : *quel trajet jusqu'au secteur de l'école et quelles mesures de sécurisation complémentaires ? Cette question n'est d'ailleurs pas exclusive aux gens du voyage.*

La Communauté de Communes Arlysère confirme la création d'un cheminement piétonnier jusqu'à la rue Robert Piddat en précisant qu'il est de la compétence de la Commune d'Albertville.

Pour cette raison je pense utile que le PLU intègre ce cheminement dans son schéma de mobilité douce.

Quant à l'accès de l'aire d'accueil au départ du pont sur le RN90 2*2 il reste dans le projet lui-même. Il convient de l'intégrer au règlement de la zone Ngdv.

Rappel de la question 6.2.3 : comment cette étude a-t-elle appréciée les nuisances sonores et celles liées aux échappements et leur acceptabilité pour les occupants de l'aire d'accueil ?

Est-il envisageable et utile, compte tenu des données de mesure de bruit, de mettre en place un dispositif anti-bruit ?

Cette question ressort du compte rendu de la réunion d'examen conjoint. Elle est à mon avis primordiale.

La réponse de la Communauté de Communes Arlysère :

- renvoie à l'état préexistant lors de l'occupation quasi sauvage par les gens du voyage. *On ne peut pas, à mon avis, justifier la non prise en considération des nuisances sonores en se référant à la situation antérieure subie par les occupants.*
- justifie de ne pas mettre en place de protection phonique par la durée relativement courte des séjours pour 3 mois. *C'est oublier que ces aires peuvent réglementairement être louées pour 5 mois (maximum). Enfin même une occupation de trois mois ne justifie pas l'absence de prise en compte des nuisances sonores.*
- la barrière végétale atténuera l'impact de la circulation. *L'atténuation évoquée et prévue par la Communauté de Communes Arlysère est purement symbolique. Elle peut simplement être protection visuelle.*
- aucune mesure de bruit n'a été effectuée par la Communauté de Communes Arlysère. *Ce qui montre bien que cette préoccupation a été sinon évacuée, du moins minimisée.*

Je reviendrai sur ce thème dans mes conclusions.

Rappel de la question 7.2.2 :

J'ai au préalable souligné la qualité du projet en termes d'hébergement et de gestion.

Deux interrogations cependant :

- ***ne serait-il pas utile de mettre à disposition des travailleurs sociaux appelés à rencontrer une famille pour des questions particulières un petit local de 15 à 20 m² pour faciliter la rencontre ?***
- ***à plusieurs occurrences le dossier annonce une aire de jeux pour les enfants en partie est du programme. Qu'en est-il, le plan n'en comportant pas mention ?***

La Communauté de Communes Arlysère répond que les structures d'accueil de la Commune d'Albertville sont suffisantes et relativement proches pour répondre au mieux aux besoins de rencontre avec les travailleurs sociaux. Un tel espace est donc inutile dans l'aire d'accueil elle-même.

Ce qui se conçoit parfaitement.

Quant à l'espace de jeux (et non l'aire de jeux) elle a simplement changé de situation, mais est bien effective.

Rappel des questions globalisées par la Communauté de Communes Arlysère :

Question 7.2.3.1 : pour quelles raisons le site de La Pachaudière a-t-il alors été choisi au détriment de la restructuration et remise en valeur de l'aire anciennement occupée et maintenant retenue ?

D'autant que, selon le dossier, la décision de l'époque semble avoir fait l'objet d'une large concertation et d'un vrai processus décisionnel finalement acquis à l'unanimité ? Par ailleurs j'ai rencontré les anciens occupants, maintenant fixés sur l'aire familiale du Pont Albertin, qui déclarent regretter cette ancienne implantation.

Question 7.2.3.2 : est-il possible d'avoir un développement de cette justification ?

Question 7.2.3.3 : La priorité donnée au soutien de l'activité économique du secteur ne peut et ne doit pas se contester. Par contre se pose la **question de l'environnement général de l'emplacement maintenant retenu : situation en bordure de RN90, implantation très froide l'hiver pour une aire d'accueil fonctionnant à l'année.**

La réponse de la Communauté de Communes Arlysère est structurée et, en dehors du simple engagement électoral de ne pas mettre cette aire à La Pachaudière, donne des arguments crédibles :

- la difficulté de la mixité des usages s'entend parfaitement tant les conflits d'usage et de voisinages sont craints, que ce soit de la part des gens du voyage, comme j'ai pu l'entendre lors de ma visite à l'aire familiale du Pont de Grignon, que des autres occupants.
- la difficulté de trouver un autre site acceptable mais surtout accepté que ce soit par le maire d'une autre commune ou de ses habitants. En ce sens il est regrettable que le consensus unanime trouvé il y a quelques années soit remis en cause.
- l'avancement des deux PPRI basse Tarentaise et Combe de Savoie qui a déverrouillé la question de la zone inondable.
- La priorité économique donnée à La Pachaudière.
- La reprise du rendu de ma visite aux occupants de l'ancienne aire maintenant sédentarisés à l'aire familiale du Pont de Grignon qui regrettent de ne pas être installés à La Pierre du Roy.

Je tempère cependant ce dernier point car ce que regrettent les personnes rencontrées, plus que la situation elle-même qui présente les désavantages de bruit-humidité-froid, c'est l'espace de tranquillité-liberté-non conflit potentiel avec le voisinage.

Il est également vrai que le fonctionnement des liaisons avec les services, le réseau routier pour les caravanes et la proximité de l'école de la Plaine de Conflans qui a su réaliser une belle intégration sont des points positifs.

Question 7.2.3.2 : Dans l'appréciation de l'intérêt général d'un projet, le coût, s'il n'est pas déterminant à lui seul, est un élément d'appréciation. Non pas en ce qui concerne la justification de l'aire d'accueil quelque part imposée à la collectivité mais au regard du choix de l'emplacement.

Question : je pense utile d'avoir le prévisionnel de l'ouvrage qui a dû servir de base à la décision et au budget de l'opération dont l'ouverture est prévue novembre 2019.

la Communauté de Communes Arlysère estime le coût à environ 1,5 M€.

Je suis au regret d'avoir échappé, malgré une lecture que je pensais attentive, à la page 26 du projet IOTA qui donne le détail de l'opération. Sur un total qui se monte finalement à 1.592.000 euros HT, le coût propre au site (mise en forme et protection) est de l'ordre de 576.000 HT.

Il n'y a de comparaison avec ce que pourrait représenter l'aménagement propre de La Pachaudière. La collectivité a certainement calculé si ce montant est le simple coût résiduel du transfert ou si il est compensé par la ressource tirée de la vocation exclusivement économique de La Pachaudière.

4 Le dossier – le projet – sa justification

4.1 Le dossier

Un dossier clair, précis. Il comporte un ensemble de documents bien construites, complets et accessibles présentant les enjeux, le contenu du programme et ses conséquences.

Une partie des renseignements utiles se trouvent dans le dossier d'enquête environnementale, notamment le descriptif détaillé, le fonctionnement de l'installation et les coûts. Mais l'information du public est bien à disposition, ce qui est l'essentiel.

4.2 Le projet et le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage – la notion d'intérêt général

Découlant de la loi du 5 juillet 2000 le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage se fixe pour objectif la constitution de lieux adaptés, l'intégration et la scolarisation des personnes de la communauté des gens du voyage.

Pour le territoire Albertville-Ugine plusieurs schéma successifs : 2002-2008, révisé pour 2012-2018 et 2015-2018. Il est de nouveau en cours de révision après avoir été prolongé jusque 2019. Ce qui montre bien la difficulté de réalisation : les résistances sont fortes, passives ou non dites, parfois vives et même enjeu électoral. Les élus successifs en charge du dossier ont, chacun à leur tour, été acteurs d'avancées puisqu'il ne reste maintenant à réaliser que l'aire de grand passage (en cours) et l'aire d'accueil objet de l'enquête.

Je note que le dernier revirement de la Communauté de Communes Arlysère ne pénalise en rien le financement de l'aire d'accueil car les aides de l'État ouvertes par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage sont éteintes depuis plusieurs années tant est grand le retard...et que le projet mis à l'enquête se soit fait à La Pachauière il y a deux ou trois ans ou actuellement sur le site maintenant proposé ne change rien.

Le projet répond pleinement aux exigences du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage avec ses 30 places de caravanes répartis en 15 emplacements doubles dont un adapté PMR (personnes à mobilité réduite). La surfaces des emplacements (90 m² au lieu de 75 m²) est plus importante que l'exigence du schéma et les blocs sanitaires plus nombreux (1 pour deux emplacements au lieu de 1 pour 5 emplacements).

Les locaux collectifs sont bien prévus avec accueil, gardiennage et gestions.

Le traitement des eaux usées est prévu par micro-station et le local pour les déchets.

Éclairage public, sécurisation par rapport au cours d'eau et à la route, accès routier facile, aire commune pour les enfants et cheminement piéton à réaliser jusqu'au pont sur le RN90 2*2.

En conclusion un projet parfaitement en phase avec les exigences du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

4.3 La localisation du projet – justification du transfert

Le dossier justifie :

- le transfert de La Pachaudière en peu de en peu de mots :
 - préférence donnée à l'activité économique qui passe ainsi d'une surface utile d'environ 3,5 ha à 5 ha par suppression d'environ 1,5 ha destinés initialement aux gens du voyage
 - diminution de la gêne occasionnée à la population
- la localisation proposée :
 - « le lieu retenu apparaît comme le plus approprié du territoire. De plus il est existant et loin de tout tiers »
 - l'exclusion de secteur de Tours maintenant dédié à une aire familiale

La brièveté de ces justifications a fait l'objet de mon questionnement au procès verbal de synthèse et d'une réponse de la Communauté de Communes Arlysère (ci-dessus chapitre 3.4).

4.4 Les modifications du Scot Arlysère et du PLU de la Commune d'Albertville.

Les modifications engendrées par le transfert de La Pachaudière et l'implantation nouvelle sont clairement affichées. Simples aménagement techniques liés à ce transfert ils ne font que le constater et le rendre possible notamment par la création d'un STECAL. Ces modifications n'affectent en rien les objectifs fichés par ces deux documents d'urbanisme.

Si le projet est retenu en l'état, ces modifications n'appellent aucune remarque.

5 Pièces transmises à M. directeur départemental des territoires

5.1 Dossier mis à l'enquête

- notice de présentation des projets d'intérêt général
- évaluation des incidences sur l'environnement
- modifications apportées au PLU
- modifications apportées au SCOT
- évaluation des incidences sur l'environnement (étude complète)

5.2 pièces annexes

- Arrêté préfectoral du 14 mars 2019
- copie des publications de presse référencées dans le rapport
- copie de l'échange de mail entre la DDT et l'Eco Savoie Mont Blanc
- certificats d'affichage de M. le Maire d'Albertville et M. le Président Arlysère
- avis d'enquête affiché
- copie du communiqué de presse paru dans le Dauphiné Libéré
- attestation de la DDT de non réception de courriel à l'adresse mail ouverte sur le site de l'Etat

- procès verbal de synthèse et réponse de M. le Président de la Communauté de Communes Arlysère
- copie de mon courrier à M. le Préfet de La Savoie du 25 avril 2019 et sa réponse du 15 mai 2019
- le présent rapport accompagné de mon avis motivé en même date.

Le commissaire enquêteur
René Boitte
Aigueblanche le 5 juin 2019

